

## PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis en salle de réunion de l'Hôtel des services de Baume les Dames, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 28 novembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 43

QUORUM : 22

PRESENTS : BEAUDREY Bruno, BOILLOT Julien, BOURIOT Claude, BOUVARD Jacky, BRAND Yves, BRIDE Françoise, CARTIER Frédéric, CUENOT Joseph, DOURIAUX Roland (après la délibération D2-6-2023), DROUVOT Christian, DUTRIEUX Gérard, FEUVRIER Bruno (après la délibération D2-6-2023), GARRESSUS Edwige, GUGLIELMETTI Christophe, JANUEL Philippe, JOUILLEROT Gérard, LAURENT Michel, LHOSE Martine suppléante de TOURTIER Laurent, MARBOEUF Sylviane, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, ROTH Alain, PETITE Henri, SCALABRINO Agnès (après la délibération D2-6-2023), ULMANN Valérie et VIGREUX Thomas.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

POUVOIRS :

ABSENTS : BOITEUX Denis, BRAND Christian, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Damien, CONTEJEAN Georges, COURANT Alain, DODIVERS Marc-André, GARNIER Georges, HERANNEY François, JACQUOT Alain, MAURICE Jean-Claude, MESNIER Dominique, MOREL Xavier, PACCHIOLI Stéphanie, PASTEUR Alain, PIQUARD Charles et THIEBAUT Laure

ASSISTAIENT EGALEMENT : - François MATHIEU (Conseil de développement)

SERVICES DU PETR PRESENTS : Stéphanie MOUILLET (directrice), Ludovic PELLETIER (directeur adjoint)

Constatant que le quorum est atteint, le Président, Thomas VIGREUX, déclare la séance ouverte à 20h15. Il remercie les membres de leur présence puis rappelle l'ordre du jour.

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ▶ SECRETAIRE DE SEANCE
- ▶ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023
- ▶ RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

### 2. COMMUNICATION

- ▶ BULLETIN D'INFORMATION « TERRITOIRE DOUBS CENTRAL N°2 »

### 3. TRANSITION

- ▶ BILAN DU CONVENTIONNEMENT 2023 AVEC LA MAISON DE L'HABITAT DU DOUBS
- ▶ POINT D'ACTUALITE SUR LE DISPOSITIF DE VALORISATION DES CEE

### 4. MOBILITE

- ▶ DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSES DANS LE CADRE DE RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR LA MOBILITE
- ▶ SUIVI DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LA CREATION DE LIGNES DE TRANSPORT REGULIERES
- ▶ CONVENTIONNEMENT AVEC LA ROUE DE SECOURS POUR 2024
- ▶ SERVICE TADOU : REGLEMENT INTERIEUR ET GRILLE TARIFAIRE 2024
- ▶ REGLEMENT POUR LA REMISE DES PRIX DU CHALLENGE DE LA MOBILITE 2023

### 5. PROGRAMMES EUROPÉENS

- ▶ PROGRAMME LEADER 2014-2022
- ▶ PROGRAMME LEADER 2023-2027



## 6. SANTE

- ▶ DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE SANTE
- ▶ ENQUETE SANTE
- ▶ JOURNEE D'ACCUEIL DES INTERNES EN MEDECINE 2024

## 7. AMENAGEMENT

- ▶ ACTUALITE ZAN-SRADDET-SCoT

## 8. GESTION ET COMPTABILITÉ

- ▶ REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT
- ▶ MANDAT SPECIAL AU PRESIDENT DE JUIN 2023 A FEVRIER 2024
- ▶ ORDRE DE MISSION POUR LE DEPLACEMENT D'UN AGENT AU CONGRES EUROPEEN LEADER A BRUXELLES EN DECEMBRE 2023
- ▶ MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE D'UNE MISSION
- ▶ DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'INGENIERIE 2024
- ▶ DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGENIERIE LEADER 2023 POUR LE PROGRAMME 2023-2027
- ▶ DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DU PETR

## 9. QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

- ▶ QUESTIONS DIVERSES
- ▶ PROCHAINES ECHEANCES, BUREAU, CONFERENCE DES MAIRES, COMMISSIONS, COMITE DE PILOTAGE ...

# 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## ▶ SECRETAIRE DE SEANCE

### Délibération D1-6-2023 : secrétaire de séance

Le Président expose les motifs.

Le comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Yves BRAND se porte candidat.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à cette désignation par main levée et désigne Yves BRAND pour remplir cette fonction.*

Votants : 23/ Exprimés : 23/ Pour : 23/ Contre : 0

## ▶ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023

### Délibération D2-6-2023 : Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2023

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 2 octobre 2023, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du 2 octobre 2023.*

Votants : 23/ Exprimés : 23/ Pour : 23/ Contre : 0

Madame Agnès SCALABRINO, Monsieur Roland DOURIAUX et Monsieur Bruno FEUVRIER intègrent la séance.

## ▶ RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le Président rappelle qu'il doit être rendu compte au comité syndical des décisions qui lui ont été déléguées ou déléguées au bureau. Il présente les délibérations prises en bureau depuis le dernier comité syndical.

- **DB1-9-2023 : Avis du PETR sur le projet de Carte Communale d'Étrappe**  
→ Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Carte Communale d'Étrappe, avec les réserves qui sont formulées ci-avant et qu'il convient de prendre en compte.
- **DB2-9-2023 : Avis du PETR sur le projet de Carte Communale de Faimbe**  
→ Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Carte Communale de Faimbe, avec les réserves qui sont formulées ci-avant et qu'il convient de prendre en compte.

## 2. COMMUNICATION

Le Président laisse la parole à Monsieur Philippe JANUEL, Vice-Président en charge de Villages de demain.

### ► BULLETIN D'INFORMATION « TERRITOIRE DOUBS CENTRAL N°2 »

Monsieur Philippe JANUEL indique que le bulletin annuel réalisé par le PETR pour rendre compte de ses activités est en cours d'impression. Il met en avant que le document a été relu à plusieurs reprises pour qu'il soit accessible au plus grand nombre.

Il explique que le bureau a validé la diffusion du document par La Poste pour les 12 communes de plus de 600 habitants et les énumère : Anteuil, Arcey, Baume les Dames, Belleherbe, Désandans, L'Isle-sur-le-Doubs, Moncey, Pays-de-Clerval, Pouligney-Lusans, Rougemont, Roulans et Sancey.

Il précise que les autres communes seront distribuées par les maires ou élus des communes.

Monsieur Philippe JANUEL annonce que les exemplaires seront disponibles à partir du 4 décembre au PETR et qu'une distribution sera faite lors du prochain Comité syndical du PETR ainsi qu'au début des Conseils communautaires du mois de décembre.

Le président et le bureau du PETR remercient l'ensemble des élus de cette diffusion collective.

## 3. TRANSITION

Le Président laisse la parole à Monsieur Arnaud MARTHEY, Vice-Président en charge de la transition et l'adaptation au changement climatique.

### ► BILAN DU CONVENTIONNEMENT 2023 AVEC LA MAISON DE L'HABITAT DU DOUBS

Monsieur Arnaud MARTHEY rappelle que depuis 2017, un partenariat a été mis en œuvre entre le PETR, les 3 communautés de communes et la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD) afin de pouvoir déployer :

- des permanences de conseils de la MHD décentralisées sur chaque communauté de communes à destination des particuliers
- des animations pour les particuliers et professionnels du territoire (webinaires, ateliers...)

Monsieur Arnaud MARTHEY remercie les personnes présentes lors de la réunion de bilan avec la MHD qui a eu lieu le 29 novembre. Il met en avant qu'il convient de retravailler désormais avec les communautés de communes pour faire évoluer l'offre pour qu'elle réponde aux attentes.

Il explique que la MHD lors de cette réunion a donné les statistiques de 2022 et 2023 qui vont permettre de voir les points à améliorer et qui montrent dès à présent des fréquentations différentes des types de permanence entre les communautés de communes.

Monsieur Arnaud MARTHEY met en avant que le Préfet a annoncé que désormais les agents des Maisons France Service vont être formés pour pouvoir aider les particuliers dans les démarches « Ma prime rénov' ». Il indique que l'on part de loin puisque le Doubs est l'un des départements dont les habitants bénéficient le moins de ce dispositif.

Monsieur Arnaud MARTHEY explique que pour que le dispositif fonctionne il est important de communiquer.

Monsieur Bruno BEAUDREY demande ce que la MHD fait suite au rendez-vous pour aider le particulier.

Monsieur Arnaud MARTHEY répond que beaucoup de questions portent sur des questions juridiques, notamment pour les problèmes bailleur-locataire, et que dans ce cas la MHD renvoie sur des spécialistes.

Madame Sylviane MARBOEUF fait le constat que les trois quarts des habitants ne connaissent pas la MHD et son rôle.

Monsieur Arnaud MARTHEY indique que la permanence architecture ne fonctionne pas très bien.

Monsieur Bruno BEAUDREY explique qu'il pense qu'il faut une seule porte d'entrée pour aider les particuliers sur les questions de logement, et que pour la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, il s'agit de Paul TERVEL.

Monsieur Arnaud MARTHEY fait valoir qu'il faut intensifier les relations entre la MHD et les agents des Maisons France Service.

Il présente les 3 propositions d'interventions soumises par la MHD pour 2024.

Permanences (en heure)				Coût réel (en €)	Reste à charge (en €)	2 ateliers offerts (valeur 650€)	réunion présentation échelle PETR (en €)	réunion présentation échelle EPCI (en €)	Adhésion MHD (en €)	Total (en €)		
archi	juriste	réno	avec 1 réunion par EPCI							avec une réunion PETR	avec 1 réunion par EPCI + 1 réunion PETR	
<b>Scénario 1 : permanence les 12 mois</b>												
CCDB	36	72	72	24 000	10 125	650	500	250	600	12 125	11 875	12 625
CCPSB	36	36	36									
CC2VV	18	18	36									
<b>Scénario 2 : permanences 11 mois</b>												
CCDB	30	66	66	24 525	8 888	650	500	250	600	10 888	10 638	11 388
CCPSB	33	33	33									
CC2VV	15	18	33									
<b>Scénario 3 : permanences 11 mois avec augmentation des permanences rénovation sur CC2VV</b>												
CCDB	30	66	66	24 525	11 363	650	500	250	600	13 363	13 113	13 863
CCPSB	33	33	33									
CC2VV	15	18	66									

Monsieur MARTHEY fait valoir qu'au vu du bilan 2022, il préconiserait la proposition 3 en renforçant les permanences énergétiques sur la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes car il serait dommage de réduire les permanences alors qu'il y a un intérêt important de l'Etat sur la question du logement.

Il indique qu'il convient également que la communication sur les permanences soit plus percutante. Bruno BEAUDREY signale que le coût de 500€ par réunion lui semble démesuré et qu'il préférerait une réunion par bourg-centre.

Monsieur Arnaud MARTHEY explique qu'il ne souhaite pas une décision définitive ce soir mais un avis de principe pour que les services continuent à travailler le cas échéant sur la convention.

Monsieur Michel LAURENT indique que la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes a évoqué de mettre en place un salon de l'habitat qui est le lieu idéal pour mettre en relation des clients et les professionnels.

Monsieur CARTIER explique que justement, dans le cadre des animations de la MHD, la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe forme ses professionnels sur les aides à la rénovation pour qu'ils puissent informer les clients.

Monsieur Arnaud MARTHEY confirme que la mise en place d'un salon de l'habitat tournant sur les 3 communautés de communes est une idée à travailler.

### ► POINT D'ACTUALITE SUR LE DISPOSITIF DE VALORISATION DES CEE

Monsieur Arnaud MARTHEY annonce que dans le cadre du nouveau dispositif de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) proposé par le PETR, le 1<sup>er</sup> recensement des projets se termine le 15 décembre 2023.

Il détaille les résultats du recensement :

Nombre de collectivités sollicitées	Nombre de projets recensés	Nombre de collectivités qui ont conventionné avec le PETR
139 communes	39 projets /27 communes	11 communes
CCDB	0	Oui
CC2VV	0	Non
CCPSB	2	Oui
Syndicats intercos	2 projets/ 2 syndicats (SGBI + SIPER Rougemont)	1 syndicat
<b>TOTAL</b>	<b>43 projets</b>	<b>12 collectivités</b>

Monsieur Arnaud MARTHEY précise que toutes les collectivités qui ont fait remonter un projet de rénovation énergétique au PETR pour une valorisation CEE en 2023, doivent nécessairement faire valider la nouvelle convention CEE à leur prochain conseil municipal/communautaire/syndical afin que le projet puisse intégrer le dispositif de valorisation.

Il explique que la société ACT Commodities avec laquelle le PETR a signé un partenariat contactera directement les porteurs de projets pour un temps dédié à l'étude de leurs dossiers. Il ajoute qu'une réunion de lancement aura lieu en début d'année 2024 pour présenter ce partenariat.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un partenariat expérimental d'une durée d'un an.

## 4. MOBILITE

Le Président laisse la parole à Monsieur Yves BRAND, Vice-Président en charge de la mobilité.

### ► DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSES DANS LE CADRE DE RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR LA MOBILITE

Monsieur Yves BRAND rappelle qu'en juin, le comité syndical avait donné délégation au Président pour déposer des dossiers de demande de subvention pour la mobilité car beaucoup d'appels à projets étaient en attente pour la période estivale.

Il explique que le PETR a déposé 2 dossiers :

- le dossier « Développement de l'offre de mobilité pendulaire et sociale sur le Doubs central : trouver une solution de mobilité pour tous » auprès de l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.  
L'objectif est de financer : les trajets de la roue de secours, les trajets domicile-travail en TADOU, l'étude sur la mise en place de deux lignes régulières de transport vers les zones économiques et industrielles sur le Doubs central.

Le dossier déposé auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du territoire et des solidarités a été validé. Le PETR a reçu la convention de attribution d'une subvention d'un montant de 52 000€ pour l'année 2024.

- le dossier « Déplacement TADOU pour le motif santé et accueil de jour » auprès de l'ARS pour une demande de financement à travers le Font d'Intervention Territorial. Nous sommes en attente d'une réponse.

## ► SUIVI DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LA CREATION DE LIGNES DE TRANSPORT REGULIERES

Monsieur Yves BRAND rappelle que le comité syndical a autorisé le lancement d'un marché public à procédure adaptée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la création de lignes régulières de transport sur le Doubs central en octobre 2023.

Il indique que deux offres ont été reçues, que le jury du 6 novembre a sélectionné le bureau d'études Trans-Missions et que le marché a été notifié pour un coût TTC de 44 400€.

Monsieur Yves BRAND annonce qu'une réunion de lancement a eu lieu le 28 novembre dernier et que les prochaines étapes de travail et échéances ont été fixées. Ainsi la phase de diagnostic et d'enquête va démarrer par la diffusion d'un questionnaire auprès des habitants et des salariés des entreprises du territoire afin de connaître leurs habitudes de déplacement et besoins de mobilité, et ainsi proposer des scénarios de lignes régulières à développer.

Il informe que ces questionnaires seront transmis aux maires pour qu'ils puissent relayer à leur population mais également à disposition dans les Maisons France Service.

Monsieur Yves BRAND poursuit en indiquant qu'un comité des partenaires aura lieu le 22 janvier et un bureau exceptionnel sera demandé le même jour pour clôturer cette phase 1. Ce comité et ce bureau serviront à :

- évaluer les différents scénarios de lignes régulières proposés par l'AMO prenant en compte les 2 lignes pressenties initialement, et suite au diagnostic du territoire et à l'analyse des entretiens/questionnaires auprès de la population ;
- choisir un scénario parmi ceux présentés.

Monsieur Yves BRAND précise qu'un autre comité des partenaires et bureau auront lieu le 5 février pour clôturer la phase 2 et qu'ils permettront de :

- valider le scénario choisi à la fin de la phase 1 et réajusté par le bureau d'études ;
- valider les premiers éléments du DCE avant de pouvoir lancer un marché public pour recruter un exploitant pour les lignes régulières (phase 3, en option dans le marché conclu avec l'AMO).

Monsieur BEAUDREY demande quand va être abordé la question du financement.

Le Président répond qu'il n'y a pas de tabou sur cette question et que ce point a déjà été abordé en comité des partenaires. Il précise que l'idée d'un versement mobilité commence à être évoqué mais qu'il convient d'avoir des données financières plus précises et pour cela savoir quel scénario sera retenu.

Le Président met en avant qu'il y a tout à construire sur ces lignes régulières et qu'il y aura certainement une évolution dans le temps en fonction de l'usage.

Monsieur Bruno BEAUDREY déclare que ces lignes permettraient peut-être la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi.

## ► CONVENTIONNEMENT AVEC LA ROUE DE SECOURS POUR 2024

Monsieur Yves BRAND rappelle que l'association « La roue de secours » propose des locations de véhicules à bas prix pour des personnes en retour vers l'emploi et que depuis 2022, le PETR a noué un partenariat avec l'association pour disposer de véhicules sur le Doubs central. Il explique que la convention 2023 était élaborée sur la base de 2 voitures et de 2 scooters basées à Baume les Dames et que pour 2024, l'association propose de partir sur la même offre qui pourra évoluer en cours d'année au besoin en mettant à disposition plus de véhicules dont des véhicules électriques sans permis.

Monsieur Yves BRAND explique que l'association propose également une modification des tarifs (suite à une augmentation du coût journalier des véhicules) :

- 19€ journalier pour une voiture (au lieu de 17€) répartis de la manière suivante : 7€ charge usager, 6€ charge PETR (au lieu de 5.5€), 6€ charge Roue de Secours
- 12€ journalier pour un scooter (au lieu de 10€) répartis de la manière suivante : 4€ charge usager, 4€ charge PETR (au lieu de 3.5€), 4€ charge Roue de Secours

Il propose de reconduire le partenariat en 2024 avec ces nouvelles conditions tarifaires sachant que le PETR a obtenu, suite à un appel à projets, une subvention dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Il précise qu'en 2023, le plafond budgétaire fixé par le PETR pour cette action était de 6 800€ et qu'au 1<sup>er</sup> décembre le suivi de l'action était le suivant :

Nombre de locations	Durée min de location	Durée max de location	Nombre d'usagers	Coût global des locations	Part usagers	Part PETR	Part Roue de Secours
11	2 jours	34 jours	5	4 260 €	1 476 €	1 392 €	1 392 €

### Délibération D3-6-2023 : conventionnement avec la Roue de Secours pour 2024

Le Président expose les motifs.

Depuis 2022, le PETR a établi un partenariat avec l'association « La roue de secours » qui permet la location à bas prix de véhicules à des personnes en retour vers l'emploi.

La convention 2023 se terminant au 31 décembre, l'association propose un renouvellement de partenariat pour l'année 2024 avec le maintien d'une antenne de location à Baume les Dames.

Il est proposé de poursuivre le partenariat de coopération entre la Roue de Secours et le PETR du Doubs Central dans le cadre d'une convention intégrant, comme en 2023, un montant plafond des dépenses à engager sur cette action en 2024 qu'il conviendra de définir. Un projet de convention a été transmis avec la note préparatoire.

Le projet de convention avec les nouveaux tarifs pour 2024 est présenté.

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- accepte les termes de la convention entre le PETR Doubs central et la Roue de Secours, pour l'année 2024
- détermine un montant plafond d'engagement de dépense de 6800€ pour cette action à inscrire au budget 2024 du PETR,
- autorise le Président à signer la convention et ses avenants sans incidences financières et tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

## ► SERVICE TADOU : REGLEMENT INTERIEUR ET GRILLE TARIFAIRE 2024

Monsieur Yves BRAND indique qu'un travail a été réalisé sur le règlement intérieur du service pour l'adapter aux difficultés qui auraient pu se présenter et modifier la grille tarifaire.

Il présente les modifications proposées :

- Limitation du nombre de trajets par personne et par mois
- Obligation pour les personnes atteintes de troubles cognitifs avancés d'être accompagnées par un tiers pendant leur trajet.
- La possibilité pour les gestionnaires du service de suspendre ou radier des usagers en cas de comportements outranciers ou insultants.
- Modification des heures de prise en charge du lundi au vendredi (plus de service le samedi) de 7h à 19h (hors jours fériés).
- Modification des horaires de réservation par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.
- Obligation pour les usagers de se rendre tout seul jusqu'au véhicule, les chauffeurs ne pourront ni chercher les passagers à leur domicile ni les manipuler pour les faire monter dedans, les passagers devront au besoin être accompagnés d'un tiers.
- Application d'une pénalité en cas de non-annulation répétée d'un trajet, et possibilité d'être suspendu du service.

#### Délibération D4-6-2023 : service TADOU règlement intérieur et grille tarifaire 2024

Le Président expose les motifs.

Le règlement intérieur du transport à la demande TADOU doit être révisé pour adapter le service aux difficultés qui auraient pu se présenter et modifier la grille tarifaire.

La proposition de nouveau règlement intérieur est en pièce jointe.

Ces propositions de révision ont été présentées en bureau d'octobre 2023 et validées par le comité des partenaires du Doubs central réuni le 26 octobre 2023.

La « convention pour l'utilisation du service TADOU par des tiers curateur ou tuteur » et la « convention pour l'utilisation du service TADOU par des tiers » sont modifiées pour y faire apparaître les changements induits par la modification du règlement intérieur TADOU. Les documents ont été joints avec la note préparatoire.

La grille tarifaire pour 2024 est la suivante :

Trajet	Tarifs			
	Réservation à plus de 4 jours	Réservation à moins de 4 jours	Réservation internet	Forfait « flexibilité »
Jusqu'à 10 km	5.50 €	11,00 €	5.50 €	4.00€
Entre 11 à 25 km	7.00 €	15,00 €	7.00 €	
Entre 26 à 35 km	9.50 €	20,00 €	9.50 €	
À partir de 36 km	13.00 €	27.00 €	13.00 €	

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide, pour une mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- le règlement intérieur et la grille tarifaire
- le modèle de « convention pour l'utilisation du service TADOU par des tiers curateur ou tuteur »,
- le modèle de « convention pour l'utilisation du service TADOU par des tiers »,
- et autorise la mise à jour des cofinanceurs sur le règlement intérieur en fonction des notifications obtenues.

Votants : 26/ Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

En aparté, Monsieur JOUILLEROT demande si un usager peut se déplacer au sein de la commune avec TADOU.

Monsieur Yves BRAND répond par l'affirmative.

#### ► REGLEMENT POUR LA REMISE DES PRIX DU CHALLENGE DE LA MOBILITE 2023

Monsieur Yves BRAND indique que lors de cette cérémonie, trois établissements seront récompensés : Action Philippe Streit pour avoir obtenu le plus haut taux de report modal ; L'Isle

Doubs Senior pour avoir mobilisé le plus haut taux de salaires à l'occasion d'une manière de participation au Challenge ; et Streit Groupe pour avoir réalisé le plus grand nombre de kilomètres. Chaque structure gagnante se verra offrir une trottinette électrique à mettre à disposition des salariés ainsi que les équipements de sécurité qui vont avec.

Monsieur Bruno BEAUDREY met en avant que les agents de la CC2VV ont joué le jeu du challenge et regrette qu'ils n'aient pas obtenu de prix.

### Délibération D5-6-2023 : règlement pour la remise des prix du challenge mobilité 2023

Le Président expose les motifs.

Le PETR du Doubs central organise le 11 décembre une cérémonie de remise des prix pour les établissements du Doubs central qui ont participé au Challenge de la mobilité en 2023.

Les critères de sélection des lauréats, le détail des prix qui seront remis, ainsi que les modalités d'inscription à la remise des prix se trouvent dans le règlement pour la remise des prix dont le projet a été envoyé avec la note préparatoire.

La version définitive du règlement est présentée.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide le règlement de la remise des prix du PETR du Doubs central pour le Challenge mobilité 2023.*

Votants : 26/ Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

## 5. PROGRAMMES EUROPÉENS

Le Président indique qu'en l'absence de Monsieur PIQUARD, il va présenter la partie sur les programmes européens.

### ► PROGRAMME LEADER 2014-2022

#### ▪ Point sur l'avancée du programme

Le Président indique que le dépôt des demandes de paiement se fait de manière fluide et qu'un agent au PETR est consacré pleinement à l'accompagnement des porteurs de projets sur cette question. Il met en avant qu'on peut constater une accélération du traitement des dossiers par la Région.

Il annonce que 8 dossiers ont été payés, 20 dossiers ont été déposés à la Région et sont en attente de paiement, 5 dossiers sont en cours de constitution et font l'objet d'échange entre le porteur et le service LEADER du PETR du Doubs central. 7 projets sont encore en cours d'exécution et ne peuvent donc pas commencer à constituer leur demande de paiement.

Le Président précise que le tableau de suivi des demandes de paiement est joint à la note préparatoire.

Le Président signale que l'ensemble des porteurs de projets rencontrant des difficultés à tenir les délais imposés pour l'achèvement de leur opération a envoyé une demande de prorogation à la Région. Comme certains d'entre eux ont demandé des délais supérieurs à ce que la Région a autorisé, le PETR attend de savoir si la Région consentira à un effort supplémentaire.

Monsieur Bruno BEAUDREY exprime le fait que les délais d'instruction de la Région sont problématiques pour le FEADER agricole, d'autant plus qu'il n'y a plus d'interlocuteurs pour répondre aux agriculteurs.

Monsieur Arnaud MARTHEY lui répond qu'effectivement c'est problématique. Il ajoute que le retard dans l'instruction des dossiers est ancien puisque lorsque la compétence sur l'instruction des dossiers est passée de la DDT à la Région il y avait déjà un retard conséquent, les services de l'Etat n'ont pas terminé l'instruction des dossiers en cours et le temps de former les agents à la Région le retard s'est accumulé. Il met en avant que malheureusement ce sont les porteurs de projets qui en pâtissent.

▪ **Modification de la composition du comité de programmation**

**Délibération D6-6-2023 : modification de la composition du comité de programmation 2022**

Le Président expose les motifs.

Le comité de programmation, instance décisionnelle du programme européen LEADER sur le Doubs central, est composé d'un collège privé et d'un collège public.

Vu la délibération DCS3-7-2015 du 15 décembre 2015 validant la composition du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local LEADER.

Vu les délibérations DCS6-1-2016, DCS1-3-16, D3-3-2017, D15-2-18, D6-4-2018, D9-3-2019, D4-3-2020, D7-1-2021, D9-2-2021, D5-3-2021, D5-4-2021, D10-2-2023 et D7-5-2023 modifiant cette composition,

Sachant qu'une place de titulaire dans le collège public a été laissée libre au dernier comité syndical, Sachant qu'il a été prévu dans la note préparatoire d'étudier tout autre changement proposé lors du comité syndical, il est proposé que :

- Monsieur Julien BOILLOT, adjoint à la voirie et à la gestion des réseaux et forêt de la commune de Baume les Dames devienne titulaire de Madame Juliette OURY.
- remplacer M. GARNIER qui siégeait en tant que vice-président du PETR par Mme MARQUIS qui l'a remplacé en tant que 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente suite à sa démission

**PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION AU 4 DECEMBRE 2023**

<b>COLLEGE PUBLIC (9 voix)</b>			
<b>titulaire</b>		<b>suppléant</b>	
<b>Nom Prénom</b>	<b>intervenant au comité de programmation en qualité de</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>intervenant au comité de programmation en qualité de</b>
Thomas VIGREUX	Président du PETR	Arnaud MARTHEY	Conseiller syndical au PETR du Doubs central
Charles PIQUARD	Vice-Président du PETR	Jean-Claude MAURICE	Président de la Communauté de communes Doubs baumoises
Frédéric CARTIER	Vice-Président du PETR	Christian BRAND	Président de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe
Alain ROTH	Vice-Président de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes	Philippe JANUEL	Vice-Président du PETR
Martine MARQUIS	Vice-Présidente du PETR	Bruno BEAUDREY	Président de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes
Yves BRAND	Vice-Président du PETR	Damien GRAIZELY	Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe
Sandra PEROUX	Responsable du Doubs au Centre Régional de la Propriété Forestière Bourgogne-Franche-Comté	Céline FOLIN	Technicienne forestier du Centre Régional de la Propriété Forestière Bourgogne-Franche-Comté
Julien BOILLOT	Adjoint à la voirie et à la gestion des réseaux et forêt de la commune de Baume les Dames	Juliette OURY	Chargée de mission développement forestier à l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté
Delphine LOMBARDET	Chargée de développement économique à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté	Catherine HUMBERT	Chargée de développement économique à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté

COLLEGE PRIVÉ (11 voix)			
Titulaire		Suppléant	
David PERRIGUEY	Coprésident du Groupement des Agriculteurs Biologiques du Doubs et du territoire de Belfort (GAB 25 et 90)	Nuria LOYANT	Coprésidente du Groupement des Agriculteurs Biologiques du Doubs et du territoire de Belfort (GAB 25 et 90)
Éric DUCROT	Dirigeant Les Avivés de l'Est	Régis MARC	Gérant de la SARL JP Marc et fils
Christian DUBOIS	Délégué général de FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté	Frédéric BLANCHOT	Dirigeant de Ébénisterie Blanchot
Fernand COTON	Membre du collectif « Bouge tes chênes »	Damienne CHAGUÉ	Membre du collectif « Bouge tes chênes »
Jean-Marc MOUREY	Adhérent à l'association API 25	Denis DAUPHIN	Président de l'association API 25
Sébastien MOREL	Directeur France Active Franche-Comté	Julia REMONNAY	Chargée de mission Émergence à l'association France Active Franche-Comté
Gilbert MARBOEUF	Président du conseil de développement	Bernard VIGREUX	Membre du conseil de développement
Céline BONNET	Habitante du Doubs central	Michèle BLANCHON	Habitante du Doubs central
Claude HENRIOT	Habitant du Doubs central	Christophe CHAMBON	Élu à la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort
Christèle LENGLET	Membre du Conseil d'Administration de l'association Des artistes à la campagne	Emmanuelle BORN	Membre du Conseil d'Administration à l'association Des artistes à la campagne
François MATHIEU	Trésorier de l'association Gaïa	Karin AFFLARD	Secrétaire de l'association Gaïa

↳ **Délibération** : *Après en avoir délibéré, le comité syndical :*

- valide la proposition de modification de la composition du comité de programmation

- soumet cette proposition de composition au comité de programmation pour qu'il la valide.

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

## ► PROGRAMME LEADER 2023-2027

### ▪ Point sur le comité de programmation

Le Président indique que le comité de programmation pour le nouveau programme LEADER s'est déjà réuni deux fois. La participation y était forte, en nombre de présents et dans les échanges ; ce qui est très encourageant pour la suite du programme. Lors de ces réunions, le comité de programmation a adopté son règlement intérieur et a travaillé sur le règlement d'intervention qui détermine les règles financières applicables au programme LEADER qui sera validé avant la fin de l'année. Le Président ajoute que début 2024, le comité de programmation établira les grilles de sélection qui permettront de retenir les projets.

## ▪ Point sur la disponibilité du logiciel des demandes d'aides et de paiements

Le Président annonce que le logiciel EUROPAC qui servira pour le logiciel de programmation est en cours de test. Il met en avant que par rapport à la programmation précédente, on peut constater que les outils seront disponibles plus vite ; ce qui est aussi encourageant pour la suite. Il sera possible en 2024 de rendre des avis d'opportunité sur les projets.

## 6. SANTE

Le Président laisse la parole à Madame Martine MARQUIS, Vice-Présidente en charge de la santé.

### ► DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE SANTE

Madame Martine MARQUIS rappelle que l'actuel Contrat Local de Santé du Doubs central, signé en 2019, arrive à échéance en décembre 2024. Elle explique que dans le cadre de son renouvellement, le PETR du Doubs central et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC) s'engagent dans un diagnostic territorial de santé. Pour ce faire, l'ARS BFC a retenu le bureau d'études Icone Médiation Santé (IMS) pour l'accompagner dans cette démarche.

Madame Martine MARQUIS précise que le diagnostic territorial de santé est une démarche permettant d'observer et de rendre lisible la situation socio-sanitaire d'un territoire donnant lieu à concertation et propre à fonder un processus de programmation de santé. La réunion de restitution des résultats de ce diagnostic sera organisée le jeudi 7 décembre 2023 à 19h30 en **salle intergénérationnelle au Grenier des Arts de Baume les Dames**.

Elle annonce les objectifs de la réunion :

- Présenter et échanger sur les résultats quantitatifs et qualitatifs du diagnostic territorial de santé réalisé par IMS,
- Valider les prochaines étapes de l'année 2024 conduisant au renouvellement du CLS du Doubs central.

Madame Martine MARQUIS invite les membres du comité syndical à y participer en rappelant que la présence des acteurs locaux est essentielle afin d'affiner les résultats du diagnostic territorial de santé. Elle ajoute qu'il conviendra de se mobiliser en début d'année 2024 pour la phase de concertation car cela va permettre d'identifier les prochaines actions du CLS du Doubs central.

### ► ENQUETE SANTE

Madame Martine MARQUIS annonce que dans le cadre de la préparation du 2<sup>ème</sup> Contrat Local de Santé du Doubs central, l'ARS et le PETR souhaitent lancer à la fin de l'année une enquête santé auprès des habitants du Doubs central. L'objectif est d'évaluer les connaissances et pratiques en santé-environnement (radon, amброisie etc.) des habitants du Doubs central, ce qu'ils font pour « prévenir » les problèmes de santé et leur usage du système de santé actuel sur le territoire. Elle précise que les réponses permettront d'identifier et d'orienter au plus proche des besoins les actions du nouveau CLS.

Madame Marine MARQUIS indique que l'enquête sera disponible sous format papier et sous format numérique. Les élus du territoire seront sollicités afin de la diffuser auprès des habitants de leur commune. Elle propose que l'enquête soit également disposée en versions papier au siège et dans les antennes des communautés de communes, ainsi que dans les Maisons France Services du territoire. Les communes et communautés de communes qui le souhaitent pourront également diffuser le lien de l'enquête/QR code dans leur bulletin d'information.

Elle explique qu'une stagiaire à l'ARS sera mobilisée pour appuyer le PETR et aller au plus près des habitants : elle pourra appeler les habitants pour recueillir leur réponse ou encore se déplacer directement sur les marchés et aux Restos du Cœur du territoire pour remplir l'enquête avec les citoyens. La stagiaire sera également en charge de l'analyse des données.

## ► JOURNEE D'ACCUEIL DES INTERNES EN MEDECINE 2024

### Délibération D7-6-2023 : journée d'accueil des internes en médecine

Le Président expose les motifs.

L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) de Bourgogne-Franche-Comté organise le 16 mars 2024 la première édition de la Journée d'accueil des Internes de 1<sup>ère</sup> année des facultés de médecine de Dijon et de Besançon aux Salines royales d'Arc-et-Senans. Cette manifestation a pour objet principal de promouvoir l'attractivité des territoires de Bourgogne-Franche-Comté auprès des futurs médecins. L'URPS souhaite ainsi donner la possibilité aux internes de découvrir les territoires et les inciter à s'y installer.

Il est proposé que le PETR du Doubs central tienne un stand à cet évènement pour présenter le territoire aux futurs médecins, en lien avec la CPTS du Doubs central. Les frais de location de stand s'élèvent à 500 euros. Le coût est entièrement pris en charge par la subvention « démographie médicale » accordée au PETR par l'ARS en 2023.

Les documents de communication présentant le territoire devront être mis à jour avec l'appui des communautés de communes.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide la participation du PETR à la journée d'accueil des internes en médecine.*

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

## 7. AMENAGEMENT

Le Président laisse la parole à Monsieur Frédéric CARTIER, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la planification.

### ► ACTUALITE ZAN-SRADDET-SCoT

Monsieur Frédéric CARTIER rappelle que suite à la loi de juillet 2023 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux », les plafonds de consommation foncières distribués par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour la période 2021-2031 ont été revus et qu'une « garantie universelle communale » d'hectare par commune a été instaurée.

Il met en avant que l'ensemble des décrets d'application ne sont toujours pas parus mais que dès que ce sera fait une note sera envoyée à chaque maire pour leur expliquer les nouvelles modalités concernant la consommation d'espace.

Monsieur Frédéric CARTIER indique que les services de la Région travaillent sur la transcription de cette loi sur les territoires avec plusieurs scénarios et demande que les supports soient transmis avec le compte rendu de ce comité.

Monsieur Frédéric CARTIER indique que ces incertitudes portent notamment sur l'affectation et le traitement des parcs photovoltaïques.

Madame BRIDE demande si ce qui est intégré dans les documents d'urbanisme actuel est sanctuarisé.

Monsieur Frédéric CARTIER lui répond que tant que ce n'est pas artificialisé, il y a toujours la possibilité de revenir sur un document d'urbanisme pour l'adapter à la surface qui sera définie au niveau du SCoT.

Monsieur BEAUDREY abonde en ce sens en indiquant que dès que le SCoT sera validé, la commune devra mettre en compatibilité son document d'urbanisme.

Monsieur Frédéric CARTIER indique que pour l'instant les services de l'Etat n'ont jamais obligé à la mise en compatibilité.

Monsieur Arnaud MARTHEY demande si le PETR statue sur un des 3 scénarios présentés par les services de la région. Monsieur Frédéric CARTIER répond que les délais de réponse sont dépassés

et que c'est aussi bien car il est difficile de se prononcer lorsque les modalités.

Monsieur Arnaud MARTHEY propose de faire un courrier à la région en ce sens.

## 8. GESTION ET COMPTABILITÉ

### ► REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Le Président rappelle que dans l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Il explique que les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction et dans certains cas dans le cadre de « mandat spécial ».

Le Président indique qu'afin de prendre en compte ses déplacements, il est proposé de revaloriser l'indemnité du Président et que cette proposition a été validée en groupe GRH et en bureau.

Il précise que la proposition de revalorisation est de passer du taux de 14,7% à 18,2%, soit une augmentation de l'indemnité qui passe en brut de de 600€ à 743€ et en net de 525€ à 650€.

#### Délibération D8-6-2023 : revalorisation de l'indemnité de fonction du Président

Le Président expose les motifs.

Par délibération D14-3-2020, le comité syndical a fixé les indemnités et le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel est basé l'indemnité pour le président et pour les vice-présidents en fonction de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sachant que dans l'exercice de leur mandat, les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction et seulement dans certains cas dans le cadre de « mandat spécial », il est proposé de revaloriser l'indemnité de fonction du Président pour prendre en compte l'impact de ses déplacements.

Le groupe de travail GRH et le bureau ont validé respectivement la proposition.

Sachant que le tableau des indemnités de fonction pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural en fonction de l'enveloppe maximale mensuelle est le suivant :

Indemnité : montant de l'enveloppe pour un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural  
de 20 000 à 49 999 habitants

	Montant maximum mensuel 01/07/2023*	Proposition
Président <i>25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>	1 045,58 €/mois	Taux de 18,2% de l'indice (soit au 01/07/2023 : 743,64€ brut)
Vice-Président (VP) <i>10,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>	418,40€/mois par Vice-Président	Taux de l'indice brut 5,88% (soit au 01/07/2023 : 240,25€ brut)
<b>ENVELOPPE MAXIMALE MENSUELLE*</b>	<b>4 811,18 €</b>	<b>2 905,90€</b>

\* Enveloppe calculée sur la base du nombre maximal de VP pour un PETR (soit 9) et un Président

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical

- fixe le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel sera basée l'indemnité à 18,2% pour le président et garde 5,88% pour les vice-présidents,
- propose l'entrée en vigueur de cette modification des indemnités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le Président.

Votants : 26/ Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

## ► MANDAT SPECIAL AU PRESIDENT DE JUIN 2023 A FEVRIER 2024

Le Président explique qu'en plus des indemnités de fonction, la loi prévoit le remboursement des frais que nécessite l'exécution de « mandats spéciaux ». Ces mandats spéciaux concernent des déplacements inhabituels qui correspondent à une opération déterminée et précise.

Cette délibération peut être prise de manière rétroactive.

### Délibération D9-6-2023 : mandat spécial au Président de juin 2023 à février 2024

Le Président expose les motifs.

Vu les articles L. 5211-14 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Dans le cadre de « mandat spécial », les élus peuvent être amenés à représenter leur établissement sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt de leur établissement. Ces missions font l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du comité syndical, à des élus nommément désignés.

Il est proposé d'établir un mandat spécial au Président du PETR du Doubs central pour se rendre aux événements suivants :

- Visite d'étude LEADER vu de Bruxelles à Bruxelles les 26 et 27 juin 2023
- Salon des maires à Paris du 21 au 23 novembre 2023 avec un déplacement pour les 22 et 23 novembre 2023
- Congrès européen LEADER à Bruxelles du 18 et 19 décembre 2023
- États Généraux des Pôles Territoriaux et des Pays à La Rochelle du 1<sup>er</sup> au 2 février 2024.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical*

*- confère le caractère spécial aux déplacements définis dans les termes de la délibération*

*- décide que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des modalités prévues par les textes précités.*

Votants : 26/ Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

## ► ORDRE DE MISSION POUR LE DEPLACEMENT D'UN AGENT AU CONGRES EUROPEEN LEADER A BRUXELLES EN DECEMBRE 2023

Le Président annonce qu'il sera accompagné de Gwendoline PECHON pour le déplacement à Bruxelles. Il explique que comme le déplacement a lieu à l'étranger, la trésorerie a demandé qu'un ordre de mission soit pris au niveau du comité syndical.

Le Président précise que la base de remboursement pour ce déplacement est établie suivant un barème forfaitaire qui comprend les frais d'hébergement et de repas qui diffère selon le pays, et que pour la Belgique il est de 206€. La dépense est éligible au programme LEADER.

### Délibération D10-6-2023 : ordre de mission pour le déplacement d'un agent au Congrès européen LEADER à Bruxelles en décembre 2023

Le Président expose les motifs.

Vu les articles L. 5211-14 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le PETR du Doubs central est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Doubs central des programmes européen LEADER pour les périodes 2014-2022 et 2023-2027.

Le réseau européen ELARD organise les 18 et 19 décembre 2023 un séminaire à Bruxelles afin que les territoires ruraux des 27 états membres puissent notamment débattre de l'avenir du programme LEADER dans les politiques européennes avec des haut-fonctionnaires du Parlement et de la Commission, se rencontrer pour commencer à travailler sur la coopération entre GAL.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder un ordre de mission spécifique à la chargée de mission LEADER du PETR du Doubs central pour se rendre à ce congrès.

Le Président soumet au vote.

*↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical*

*- valide l'ordre de mission de la chargée de mission LEADER pour ce déplacement à Bruxelles les 18 et 19 décembre 2023*

*- décide que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des modalités prévues par les textes précités.*

Votants : 26/ Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

## ► MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE D'UNE MISSION

Le Président indique qu'un arrêté du 20 septembre 2023 a revalorisé les montants plafonds de remboursements des frais supplémentaires de repas et d'hébergement, et qu'il est donc proposé de modifier les modalités de remboursement en conséquence mais aussi de passer au forfait ce qui pourrait permettre de compenser potentiellement les frais de nuitée qui restent relativement bas.

Le Président explique qu'il sera demandé tout de même un justificatif pour être sûr qu'une dépense a bien eu lieu et qu'un bilan sera réalisé afin de s'assurer que cette proposition constitue la meilleure option.

### Délibération D11-6-2023 : modification de la délibération pour les frais de déplacement dans le cadre d'une mission

Le Président expose les motifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Attendu qu'est considéré comme en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, et qui a un ordre de mission signé,

Considérant que l'agent devra fournir à l'ordonnateur l'ensemble des justificatifs de paiement des frais relatifs à la mission,

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

#### Remboursement des frais de transport

##### - Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur,

##### - Remboursement des autres frais

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du déplacement, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais : transport collectif (train, tramway, bus, métro, covoiturage ...), l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ; de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement.

#### Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	<b>France métropolitaine</b>		
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>
<b>Hébergement</b>	90€	120€	140€
<b>Déjeuner</b>	20€	20€	20€
<b>Dîner</b>	20€	20€	20€

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- *Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement*

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

- *Remboursement forfaitaire des frais de repas*

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement prévoit le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

↳ Délibération : *Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :*

- *d'abroger la délibération du 15 décembre 2015 (DCS11-7-2015) validant les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission,*
- *de retenir les principes de remboursement des frais de transport avec un remboursement des frais kilométriques sur la base dans les conditions réglementaires susmentionnées et des justificatifs pour l'ensemble des frais ouvrant droit au défraiement,*
- *de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;*
- *de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs afférents ;*
- *de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;*
- *de retenir les mêmes bases de remboursement pour les membres du Conseil de développement avec validation en amont du déplacement par un ordre de mission signé du Président du PETR.*
- *d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais*

Votants : 26/ Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

## ► DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'INGENIERIE 2024

Le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires, la région finance 4 postes au niveau du PETR :

- Chargé de mission transition et adaptation au changement climatique
- Chargé de mission SCoT
- Chargé de mission santé
- Chargé de mission filière bois.

Il explique que ces postes sont financés à hauteur de 50% par la Région mais que d'autres cofinancements peuvent intervenir comme l'ARS pour le poste de chargé de mission santé.

Délibération D12-6-2023 : dossier de demande de subvention auprès de la Région pour l'ingénierie 2024

Le Président expose les motifs.

En lien avec sa politique contractuelle, la Région Bourgogne-Franche-Comté soutient financièrement les territoires de projets afin de permettre la mise en œuvre de leur stratégie et des actions de développement territorial en lien avec les contrats « Territoire En Action ». Dans ce cadre, le PETR du Doubs central, en tant que territoire fragile, le PETR bénéficie d'un accompagnement régional pour le financement de 4 postes.

Pour 2024, le financement sollicité auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté porte sur 4 postes.

- Chargé de mission transition et adaptation au changement climatique

*Plan de financement prévisionnel*

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	46 000 €	Subvention Région (50%)	23 000 €
		Autofinancement (50%)	23 000 €
<b>Total</b>	<b>46 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>46 000 €</b>

- Chargé de mission SCoT

*Plan de financement prévisionnel*

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	51 000 €	Subvention Région (50%)	25 500 €
		Autofinancement (50%)	25 500 €
<b>total</b>	<b>51 000 €</b>	<b>total</b>	<b>51 000 €</b>

- Chargé de mission « Santé »

*Plan de financement prévisionnel*

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	48 000 €	Subvention ARS	17 120 €
Frais de déplacement	1 000 €	Subvention Région (50% du salaire)	24 000 €
Charges indirectes	2 400 €	Autofinancement	10 280 €
<b>total</b>	<b>51 400 €</b>	<b>total</b>	<b>51 400 €</b>

- Chargé de mission « structuration et valorisation de la filière bois »

*Plan de financement prévisionnel*

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	38 800 €	Subvention Région (50%)	19 400 €
		Subvention Etat (30%)	11 640 €
		Autofinancement (20%)	7 760 €
<b>Total</b>	<b>38 800€</b>	<b>Total</b>	<b>38 800 €</b>

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- valide les plans prévisionnels de financement proposés et accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus,
- autorise le Président à formaliser et déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région,
- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 26/ Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

## ► DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGÉNIERIE LEADER 2023-2027

Le Président indique que cette délibération vise à déposer le dossier de demande de subvention pour l'ingénierie LEADER pour l'année 2023 sur le programme 2023-2027. Il précise que l'ingénierie LEADER est subventionnée à hauteur de 80% par les fonds européens.

### Délibération D13-6-2023 : dossier de demande de subvention pour l'ingénierie LEADER 2023 pour le programme 2023-2027

Le Président expose les motifs.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, Autorité de gestion pour les programmes européens, a notifié au PETR du Doubs central le 8 février 2023 qu'il avait été retenu pour porter le programme LEADER du GAL du Doubs central pour la période 2023-2027.

Dans le cadre de ce programme, l'ingénierie est éligible à compter du 2 février 2023.

Il convient donc de déposer le dossier de demande de financement pour l'ingénierie concernant l'année 2023.

#### *Plan de financement prévisionnel*

Dépenses		Recettes	
Rémunération et frais de fonctionnement	45 961,50 €		
- salaire chargé	39 000,00 €	FEADER	37 353,20 €
- couts indirects (15%)	5 850,00 €	Autofinancement (20%)	9 338,30 €
- frais de déplacement (2,85%)	1 111,50 €		
Autres types de coûts	730,00 €		
- communication	730,00 €		
<b>total</b>	<b>46 691,50 €</b>	<b>total</b>	<b>46 691,50 €</b>

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :*

- valide le plan de financement prévisionnel proposé,
- accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus,
- autorise le Président à formaliser et déposer le dossier de demande de subvention auprès des différents cofinanceurs,
- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

## ► DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DU PETR

Le Président explique qu'en norme comptable M57, les écritures d'amortissement doivent se faire l'année d'achat de l'équipement au prorata temporis. Ainsi il s'agit d'actualiser les montants des amortissements pour prendre en compte les achats de cette année à savoir deux postes informatiques portables et une armoire.

### Délibération D14-6-2023 : décision modificative n°3 du budget principal du PETR

Le Président expose les motifs.

Vu la délibération D4-2-2023, relative au vote du budget principal du PETR pour 2023 ;

Vu la délibération D15-3-2023, relative à la décision modificative n°1 du budget principal du PETR ;

Vu la délibération D15-5-2023 relative à la décision modificative n°2 du budget principal du PETR,

Considérant que l'instruction budgétaire du PETR est la M57 et qu'il convient donc de réaliser les amortissements au moment de leur acquisition au prorata temporis,

Il convient d'ajuster le budget avec une décision modificative n°3 ;

Désignation					
Fonctionnement					
Dépenses	6811			263€	
Investissement					
Recettes	281838	Amortissement autres matériels de bureau et informatique		235€	
	281848	Amortissement autres immobilisations corporelles		28€	

Le président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la Décision Modificative n°3 du budget principal du PETR*

Voteants : 26/ Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

## 9. QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

### ► QUESTIONS DIVERSES

### ► PROCHAINES ECHEANCES, BUREAU, CONFERENCE DES MAIRES, COMMISSIONS, COMITE DE PILOTAGE ...

DATE	EVENEMENT	LIEU	HORAIRE
Jeudi 7 décembre	Réunion de restitution du diagnostic territorial de santé du Doubs central	Centre d'Affaires et de Rencontres Baume les Dames	19h30
Vendredi 8 décembre	Atelier MHD sur les aides financières à la rénovation énergétique à destination des artisans de la CCPSB	Siège de la CCPSB à Sancey	12h00
Lundi 5 février	Comité syndical	Hôtel des services	20h30
Lundi 4 mars	Comité syndical	Hôtel des services	20h30

Après avoir demandé si les membres avaient des questions, le Président les remercie de leur présence et clôt la séance à 21h35.